



Tres urgent!!!!!!pouvez vous m aidez?

Par **samset**, le **30/09/2008** à **14:35**

J'aurai aimé savoir je suis obligée de payer des vacances réservées à la mairie de ma ville en sachant que je n'ai pas annulé et que je n'y suis pas allée. Je devais y aller avec mes enfants et mon conjoint. Pour des difficultés financières, je n'ai pu m'y rendre. J'ai bien signé un contrat après cela je devais payer 1.200 euro en trois fois. La mairie m'a demandé une première échéance que je n'ai pas payée avant le séjour donc je ne me suis pas souciée. Je me suis dit que ça allait être annulé automatiquement et ce n'est pas le cas. Ils m'ont envoyé la deuxième échéance et m'ont appelée pour me demander pourquoi je ne me suis pas rendue au séjour. Je lui ai expliqué mon cas en lui disant que j'avais des soucis financiers et que je ne pouvais donc pas m'y rendre donc elle m'a dit que le problème n'avait plus rien à voir avec eux (mairie) et que maintenant j'aurai à faire avec le trésor public de ma ville et que je suis obligée de tout payer alors que je me suis privée d'y aller pour manque d'argent. Je ne suis donc pas partie en vacances... Aujourd'hui, on me demande de payer des vacances où je ne suis pas partie et cela avec la pension complète. Que dois-je faire et que me conseillez-vous en tant qu'expert ou avocat ? Dois-je tout payer quand même ou pas ? Alors qu'on me parle aussi de saisie sur salaire ! Quels sont mes droits s'il y en a ? Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2008** à **17:12**

Effectivement, tout ce qui vous a été dit au téléphone est exact. Il aurait été préférable, dès que vous aviez su que le séjour n'était pas possible, de vous désister auprès de la mairie, d'annuler ce séjour. Vous avez signé un contrat, il aurait fallu suivre les directives écrites dans ce sens. Maintenant, que vous soyez partie ou non ne change rien au problème, vous devez ces 1.200 €. C'est la théorie. En pratique, je vous conseille très vivement d'aller voir les services sociaux de votre mairie afin d'étudier, avec eux, si un arrangement peut être fait et si

ces services peuvent vous aider. C'est la seule solution.

Je rappelle que tous les paiements faits par chèques pour les services rendus par une mairie sont toujours libellés à l'ordre du Trésor Public. C'est la loi.